

M. l'abbé Gauvreau, curé de Notre-Dame de Lévis, sachant combien S. G. Mgr l'évêque de Chicoutimi aime à se retrouver au milieu de ses anciens co-paroissiens, lui a ménagé ce plaisir, en l'invitant à donner la confirmation dans sa paroisse natale, le 18 mai dernier. Bien plus, il a eu l'heureuse idée d'ordonner la quête, ce jour là, pour le séminaire diocésain du prélat. Cette quête a produit la jolie somme de cent piastres. Les citoyens de Lévis, en répondant aussi éloquemment à l'appel de leur bien aimé curé, ont fait un acte qui honore et le curé et les paroissiens. La générosité de la population de Lévis ne se dément jamais ; seulement, elle revêt un caractère plus accentué dans certaines circonstances, et surtout lorsqu'elle s'exerce en faveur du premier pasteur de Chicoutimi, qui, avec raison, fait sa gloire et son orgueil. Avant de commencer l'instruction donnée, le même jour, au Mois de Marie, Sa Grandeur a remercié ses co-paroissiens de leur grande charité.

Le sommaire du dernier procès, dans la cause de béatification de la sainte fondatrice des Ursulines de Québec, démontre :

“ 1o Que les formalités prescrites par le Saint-Siège ont été suivies avec soin et avec un zèle digne d'éloges ; 2o que le procès est valide et aura son effet ; 3o que les témoins paraissent dignes de foi et sont admirables sous tous les rapports.—Dans une courte biographie, fondée sur tous les témoignages, le rapporteur reconnaît chez la servante de Dieu la pratique héroïque des vertus chrétiennes. ”

M. l'abbé Cazenave est le Postulateur dans cette cause.

S. G. Mgr Perraud a interdit dans toutes les églises de son diocèse, communautés religieuses et écoles placées sous sa juridiction, la lecture *publique* du “ Nouveau Mois de Marie de Notre-Dame de Lourdes, ” par M. Henri Lasserre. Ce dernier n'a pas la main heureuse depuis quelque temps.

L'évêque de Crémone, Mgr Bonomelli, a été informé officiellement que les *notes* qu'il a ajoutées aux conférences du R. P. Monsabré, ont été dénoncées au Saint Siège, et que l'examen commencé par la Congrégation de la Suprême Inquisition, a déjà démontré que bon nombre de ses annotations expriment au moins inexactement la doctrine catholique, principalement en matière politico-religieuse. On se rappelle que, l'année dernière, le même Prélat a publié une brochure que S. S. Léon XIII a dû dénoncer.